



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE, COMMUNE DE

Authon-la-Plaine

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pos initial approuvé le 22 juillet 1981 ; 1ère modification
approuvée le 7 juillet 2009.

Plu prescrit le 2 juin 2015
Plu arrêté le 17 décembre 2024

Vu pour être annexé à la déli-
bération du conseil municipal
du 17 décembre 2024
arrétant le plan local
d'urbanisme de la
commune d' Authon-la-Plaine

Le maire,
Nicolas ANDRÉ

Date : 2 décembre 2021
Phase : **Arrêt**

N° de pièce : **3**

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



RAPPELS

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Avertissement: les orientations d'aménagement définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol dans un simple rapport de compatibilité et non de conformité.

TABLE DES MATIÈRES

OAP n°1 - rue de la Haute Borne

5

OAP N°1 - RUE DE LA HAUTE BORNE

OAP n°1 - Contexte

Contexte

Aménagement d'une enclave agricole en cœur du village



L'aménagement de ce secteur répond aux objectifs de limitation de l'étalement urbain puisqu'il se situe en plein centre du village à proximité immédiate de l'école et de la mairie (limite nord de l'emprise foncière). La valorisation de cet espace stratégique est l'enjeu principal de cette orientation d'aménagement.

L'accès à ce futur quartier d'habitation ne pourra se faire que par la rue de la Haute Borne en limite sud du périmètre. La gestion des flux (véhicule et piéton) à l'intérieur du périmètre est un autre enjeu à prendre en compte.

Du point de vue de la mise en valeur de l'environnement, cette orientation d'aménagement devra également gérer l'insertion paysagère du site notamment vis à vis de la RD191 au sud de la commune. L'intégration des futurs aménagements devront aussi prendre en compte l'existant (proximité d'un site d'exploitation agricole, fonds de jardin, école et mairie).

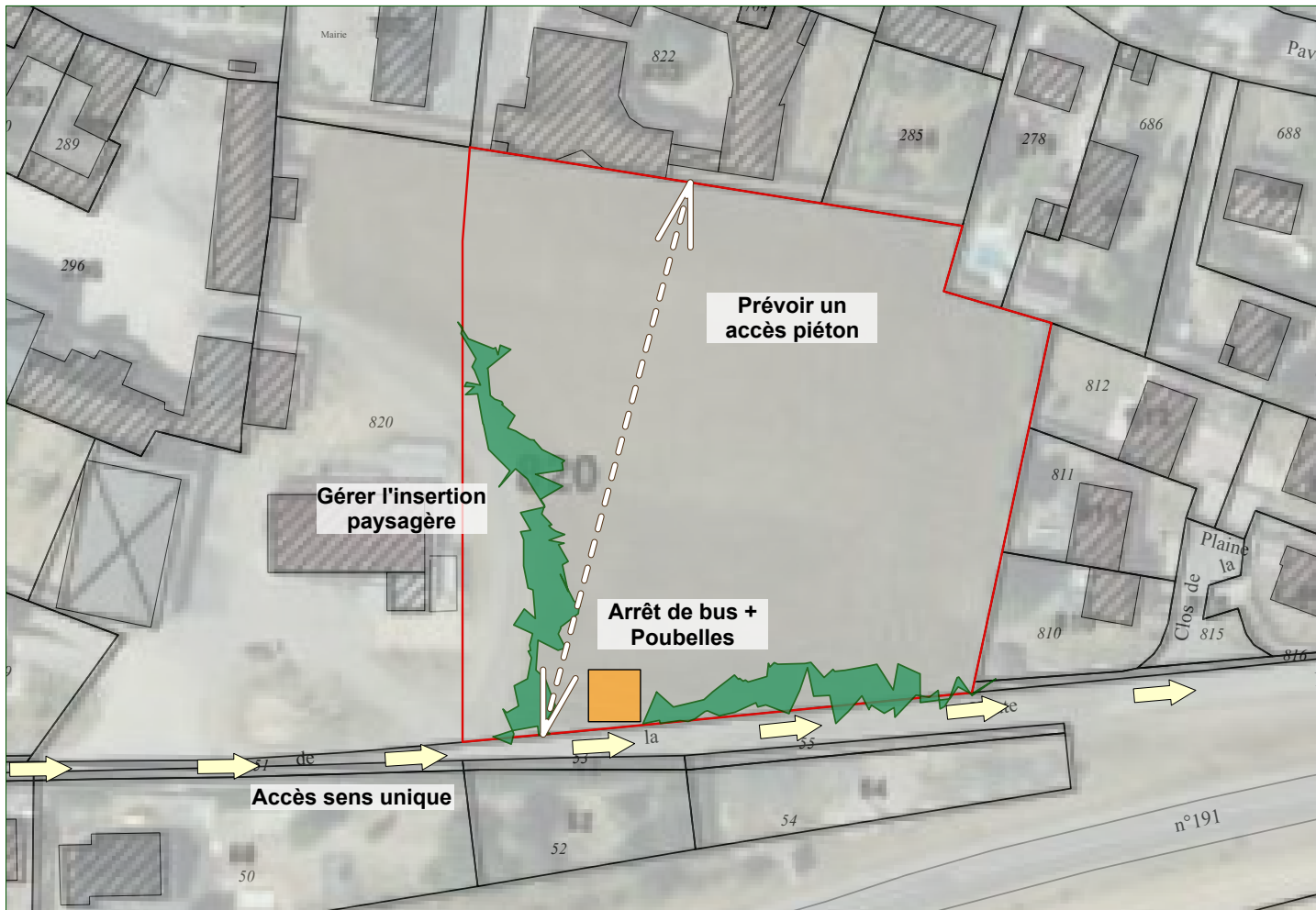
Enfin, les aménagements prendront en compte l'enjeu de limitation de l'imperméabilisation des sols.

Enjeux

- Valorisation d'une emprise foncière à proximité immédiate du cœur de village
- Gestion de l'accès à ce nouveau quartier
- Insertion paysagère du site et gestion de la « couture » avec l'environnement existant
- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Prise en compte des abords de l'école et gestion de l'accès piéton

OAP n°1 - Orientations d'aménagement et de programmation

Orientations d'aménagement et de programmation



Orientations générales

- Produire un minimum de 6 logements à terme
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation dès 2025
- Aménager d'un accès piéton / cycle en direction de l'école
- Limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols
- Gérer l'insertion paysagère et ménager des transitions avec le tissu bâti existant.